

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUILLET 2025**

*La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer*

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Je vous remercie pour votre présence. Il est 18 h, nous allons démarrer cette séance du conseil municipal du lundi 7 juillet 2025, un très beau jour.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Étaient Présents : Mesdames Catherine BARRAJA, Juliana CHICHMANIAN, Claudine KHOKHLOV, Monica LAUGIER, Nicole PIEFFORT, Patricia DEGUS, Gisèle AMEDEO-PASQUI, Sonia PORTES, Patricia BONIFACI, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU.

Messieurs Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, José COSENTINO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Yohann GHIGO, Franck MARZAT, Alain CURTI.

Absents avec procuration :

Madame Joëlle BRAVETTI donne pouvoir à Madame Sonia PORTES,
Monsieur André BEZZINA, donne pouvoir à Monsieur le Maire,
Monsieur Xavier LAGACHE, donne pouvoir à Madame Catherine BARRAJA,
Madame Éva SCOLARI, donne pouvoir à Madame Nicole PIEFFORT,
Monsieur Frédéric LEDEUX donne pouvoir à Madame Caroline BEUIL,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BAUCHET.

Absent :

Monsieur Robert CAPELIER.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Merci à toutes et tous. Le quorum est atteint.

Nous désignons donc comme secrétaire de séance, M. Franck Marzat, puisque M. Yohann Ghigo n'est pas encore avec nous.

Je vais vous demander, mes chers collègues, de valider le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai.

Y a-t-il des remarques particulières ? *[Pas de remarques.]*

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nous allons donc pouvoir commencer l'ordre du jour du conseil municipal. Il s'agit d'une délibération sur l'IFSE et le RIFSEEP.

Arrivées de Madame Nicole PIEFFORT à 18h05 et de Monsieur Yohann GHIGO à 18h07.

☆☆☆

1. ACTUALISATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE DES DELIBERATIONS PORTANT SUR LE RIFSEEP

Rapporteur : M. le maire

Mes chers collègues,

Par délibérations du Conseil municipal, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) a été mis en place :

- Le 15 janvier 2018 pour la filière administrative, animation, sociale et technique (hors cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens),
- Le 10 avril 2019 pour la filière culturelle, avec une modification le 9 septembre 2024,
- Le 15 mars 2021 pour les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien,
- Le 17 mai 2021 pour la filière sportive,
- Le 2 décembre 2024 pour l'actualisation des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE des délibérations portant sur le RIFSEEP pour les agents en congés de longue maladie ; congés de longue durée et congés de grave maladie.

Dans le cadre des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, il y est indiqué que la part variable de l'IFSE pouvait être supprimée avec une franchise différente en cas de maladie ordinaire et d'hospitalisation.

La loi de finances 2025 et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou en congé maladie ont modifié les règles de rémunération des agents en cas de

congé de maladie ordinaire depuis le 1^{er} mars 2025. À compter de cette date, tout agent en arrêt maladie percevra réglementairement 90 % de son traitement et de son régime indemnitaire, en plus de la réduction du jour de carence déjà mise en œuvre, entraînant selon les cas une baisse significative du salaire.

Avec le maintien des dispositions des délibérations communales portant sur l'IFSE, les agents de la Commune voient leur salaire impacté de 50 % de l'IFSE par jour d'absence lors :

- des maladies ordinaires au-delà de 5 jours sur l'année (les jours de carence n'étant pas compris dans cette franchise de 5 jours),
- des hospitalisations au-delà de 8 jours sur l'année (les jours de carence n'étant pas compris dans cette franchise de 8 jours).

De plus, par délibération du 15 janvier 2018 et les suivantes portant sur le RIFSEEP, la part fixe et la part variable de l'IFSE pouvaient être supprimées en cas de sanction disciplinaire.

Compte tenu de l'incidence de la nouvelle réglementation, sur le salaire des agents en arrêt maladie ordinaire il a été envisagé de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE des délibérations portant sur le RIFSEEP susvisées. Ainsi la suppression de la part variable de l'IFSE (1/30^{ème} par jour d'absence) ne concernerait que les :

- accidents de service, de trajet et maladies professionnelles au-delà de 30 jours sur l'année,
- absences pour enfant malade au-delà de 5 jours sur l'année.

L'actualisation des délibérations sur le RIFSEEP porterait également sur la suppression de la réduction de la part fixe et de la part variable de l'IFSE en cas de sanction disciplinaire, une réduction pouvant intervenir dans le cadre de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement de l'agent

Je vous propose, après avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 juin 2025 de :

- modifier les modalités de suppression de la part variable de l'IFSE comme suit :

L'IFSE étant composée d'une part fixe et d'une part variable, représentant chacune 50 % de l'IFSE, les agents se verront appliquer les modalités suivantes de suppression de la part variable de l'IFSE (1/30^{ème} par jour d'absence) lors des :

- accidents de service, de trajet et maladies professionnelles au-delà de 30 jours sur l'année,
- absences pour enfant malade au-delà de 5 jours sur l'année.
- supprimer la réduction de la part fixe et la part variable de l'IFSE en cas de sanction disciplinaire ;

- de m'autoriser à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part du régime (IFSE et CIA), dans le respect des principes définis par les délibérations sur le RIFSEEP des 15 janvier 2018, 10 avril 2019 modifié le 9 septembre 2024, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 2 décembre 2024 ;

Les autres dispositions des délibérations portant sur le RIFSEEP des 15 janvier 2018, 10 avril 2019 modifié le 9 septembre 2024, 15 mars 2021, 17 mai 2021 et 2 décembre 2024 restent inchangées ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Pour essayer de clarifier une délibération qui est presque incompréhensible : lors des arrêts de travail, nous avons décidé de supprimer 50 % de la part variable du salaire. Il s'avère que la loi de finances 2025, dès le début d'un arrêt maladie, baisse le salaire et les indemnités, donc la part fixe et la part variable, à 90 %. Si nous maintenions, à Villefranche-sur-Mer, la décote de la part variable à 50 %, nous pénalisons encore plus les agents donc nous avons décidé de supprimer cette disposition particulière de la suppression de 50 % de la part variable pour nous conformer au nouveau décret de la loi de finances, c'est-à-dire nous mettre à 90 % de la part fixe et 90 % de la part variable pour tous les agents.

Cela veut dire que cette délibération est une délibération en faveur du maintien du salaire et de la part variable des agents.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Je vous remercie. Nous procédons donc au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

La délibération n° 2, il s'agit de la même délibération pour la filière de la police municipale.

☆☆☆

2. ACTUALISATION DES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le maire

Mes chers collègues,

L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale (ISFE) a été mise en place par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2024.

Dans le cadre des modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE, il y est indiqué que la part fixe et la part variable de l'ISFE pouvaient être supprimées avec une franchise différente en cas de maladie ordinaire et d'hospitalisation.

La loi de finances 2025 et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ou en congé maladie ont modifié les règles de rémunération des agents en cas de congé de maladie ordinaire depuis le 1^{er} mars 2025. À compter de cette date, tout agent en arrêt maladie percevra réglementairement 90 % de son traitement et de son régime indemnitaire, en plus de la réduction du jour de carence déjà mise en œuvre, entraînant selon les cas une baisse significative du salaire.

Avec le maintien des dispositions des délibérations de la Commune portant sur l'ISFE, les agents de la Commune voient leur salaire impacté de 50 % de l'ISFE par jour d'absence lors :

- des maladies ordinaires au-delà de 5 jours sur l'année (les jours de carence n'étant pas compris dans cette franchise de 5 jours),
- des hospitalisations au-delà de 8 jours sur l'année (les jours de carence n'étant pas compris dans cette franchise de 8 jours).

De plus, par délibération du 2 décembre 2024, la part fixe et la part variable de l'ISFE pouvaient être supprimées en cas de sanction disciplinaire.

Compte tenu de l'incidence de la nouvelle réglementation sur le salaire des agents en arrêt maladie ordinaire, il a été envisagé de modifier les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE de la délibération portant sur l'ISFE susvisée. Ainsi la suppression de la part fixe et de la part variable de l'ISFE (1/30^{ème} par jour d'absence) ne concernerait que les :

- accidents de service, de trajet et maladies professionnelles au-delà de 30 jours sur l'année ;
- absences pour enfant malade au-delà de 5 jours sur l'année.

L'actualisation de la délibération du 2 décembre 2024 porterait également sur la suppression de la réduction de la part fixe et de la part variable de l'ISFE en cas de sanction disciplinaire, une réduction pouvant intervenir dans le cadre de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement de l'agent.

Je vous propose, après avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 juin 2025 de :

- modifier les modalités de suppression de la part fixe et de la part variable de l'ISFE comme suit :

L'ISFE étant composée d'une part fixe et d'une part variable mensuelle et annuelle, les agents se verront appliquer les modalités suivantes de suppression de la part fixe et de la part variable mensuelle de l'ISFE de 50 % (1/30ème par jour d'absence) lors des :

- accidents de service, de trajet et maladies professionnelles au-delà de 30 jours sur l'année,
 - absences pour enfant malade au-delà de 5 jours sur l'année ;
- supprimer la réduction de la part fixe et la part variable de l'ISFE en cas de sanction disciplinaire ;
 - de m'autoriser à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE, dans le respect des principes définis par la délibération du 2 décembre 2024 ;

Les autres dispositions de la délibération portant sur l'ISFE du 2 décembre 2024 restant inchangées ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

La troisième délibération concerne la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

☆☆☆

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Mes chers collègues,

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs. Des

régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services. Les modifications portent à la fois sur les emplois permanents et les emplois non permanents.

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :

Au niveau des emplois permanents :

1- Au titre de l'évolution de la carrière, suite à la réussite au concours d'un agent :

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet pour des fonctions de responsable ODP / marchés.

2- Au titre des réajustements des besoins du service scolaire / éducation pour la rentrée scolaire 2025 / 2026 :

À compter du 1^{er} septembre 2025 :

- La suppression de 3 emplois d'adjoint technique, de catégorie C de la filière technique (article L.332-14 du Code général de la fonction publique), à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent périscolaire au sein du service scolaire (1 emploi à 17 H 47 minutes hebdomadaires, 1 emploi à 18 H 39 minutes hebdomadaires, un emploi à 20 H 39 minutes hebdomadaires),
- La création de 2 emplois d'adjoint technique, de catégorie C de la filière technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent périscolaire au sein du service scolaire / éducation (un emploi à 18 H 55 minutes hebdomadaires, 1 emploi à 21 H 20 minutes hebdomadaires). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel, avec une expérience d'un an au minimum recruté pour une durée maximale d'un an, qui pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade,
- La création de 2 emplois d'adjoint technique, de catégorie C de la filière technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent polyvalent restauration scolaire / périscolaire au sein du service scolaire / éducation (1 emploi à 20 H 31 minutes hebdomadaires, 1 emploi à 31 H hebdomadaires). En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel, avec une expérience d'un an au minimum recruté pour une durée maximale d'un an, qui pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade,

- La création de 1 emploi d'adjoint technique, de catégorie C de la filière technique à temps non complet de 31 H 21 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des écoles au sein du service scolaire / éducation. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, avec une expérience d'un an au minimum recruté pour une durée maximale d'un an, qui pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade,
- La suppression de 1 emploi d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique (article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique), à temps non complet de 13 H 03 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent périscolaire au sein du service scolaire. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel avec une expérience d'un an au minimum dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
- La création de 1 emploi d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique (article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique), à temps non complet de 6 H 12 minutes hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent périscolaire au sein du service scolaire/éducation. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel avec une expérience d'un an au minimum dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Au niveau des emplois non permanents :

3- Au titre d'un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique) pour effectuer les missions qui ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité :

- La création de 1 emploi non permanent, d'adjoint d'animation de catégorie C de la filière animation, pour effectuer les missions d'animation des activités sportives auprès des enfants sur le temps scolaire et périscolaire à l'école primaire au sein du service scolaire/éducation, titulaire d'un brevet d'état lié au sport (BPJEPS ou BEES notamment) et avec expérience d'un an au minimum, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois, avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et au régime

indemnitaire y afférent à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le tableau des effectifs était annexé à l'ordre du jour.

Le Comité social territorial réuni le 23 juin 2025 a émis un avis favorable sur la modification du tableau des effectifs présenté.

◆◆◆

M. LE MAIRE.- Au niveau des emplois permanents, au titre de l'évolution de la carrière, suite à la réussite au concours d'un agent, la création d'un emploi d'attaché à temps complet pour des fonctions de responsable de l'occupation du domaine public et des marchés.

Nous devons, ma chère Sylvie, féliciter cet agent qui a réussi le concours pour être cadre A.

[Poursuite de la lecture de la délibération.]

Je vous précise que nous avons, avec ces modifications, 141 employés au sein de la mairie, soit 136,52 équivalents temps plein, avec 50 employés dans la filière administrative, 69 dans la filière technique et 17 dans la filière police.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Merci beaucoup. Nous procédons donc au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci.

Nous passons à la délibération n° 4. Il s'agit de la police municipale.

Monsieur Bauchet, vous avez la parole.

☆☆☆

4. POLICE MUNICIPALE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SERVICE VIDEO SURVEILLANCE

Rapporteur : M. Jean-Louis BAUCHET

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

Le règlement intérieur du service de vidéoprotection fixe les règles d'organisation des conditions de travail applicables aux opérateurs de vidéo protection et aux agents de surveillance de la voie publique en poste au centre de vidéosurveillance urbain.

Je vous propose, après avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 juin 2025 :

- d'adopter le projet de règlement intérieur du service de vidéoprotection, qui était annexé à l'ordre du jour ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

M. BAUCHET.- Pour information, ce règlement intérieur est une obligation, surtout pour la pose de nouvelles caméras. En préfecture, il y a des dossiers à remplir et dans le dossier, il est impératif qu'il y ait ce règlement intérieur sous peine de ne pas pouvoir installer de nouvelles caméras.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Pouvez-vous me dire, Monsieur Bauchet, combien nous avons de caméras de vidéosurveillance ou de vidéoprotection sur la commune ?

M. BAUCHET.- 82, si je ne me trompe pas.

M. LE MAIRE.- Et nous avons un réseau intercommunal ?

M. BAUCHET.- Oui.

M. LE MAIRE.- Avec Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu et Èze, nous avons un Centre de supervision urbain intercommunal qui est localisé à Èze. Nous avons donc un opérateur de vidéoprotection qui observe les caméras des quatre communes toutes les nuits, c'est bien cela ?

M. BAUCHET.- Toutes les nuits.

M. LE MAIRE.- Et nous avons une patrouille de police municipale intercommunale qui patrouille sur les quatre communes toutes les nuits.

M. BAUCHET.- Toutes les nuits. Et la journée, nous avons quatre employés opérateurs vidéo, qui sont là toute la semaine.

M. LE MAIRE.- Excellent. Pouvez-vous me dire combien il y a de caméras sur les quatre communes ?

M. BAUCHET.- À la louche : 400 et quelques.

M. LE MAIRE.- Excellent. Pouvez-vous me dire, Monsieur Bauchet si les caméras de vidéoprotection du port de la Darse (il y en a une vingtaine) sont reliées à notre réseau de surveillance ?

M. BAUCHET.- Ce sont des caméras du Conseil départemental qui sont reliées à notre Centre de supervision urbain, par convention.

M. LE MAIRE.- C'est très bien. Monsieur Bauchet, je vois que vous suivez les affaires qui concernent votre délégation, je vous félicite.

M. BAUCHET.- Merci, Monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- Caroline, voulez-vous prendre la parole ? Je vous en prie.

Mme BEUIL.- Quel est le ratio par rapport à quand il n'y avait pas de caméras ou qu'il y en avait moins ? Pour savoir si, véritablement, la délinquance a pu baisser grâce à ces caméras ou pas ; juste pour avoir un chiffre informatif.

M. BAUCHET.- Je pense que les caméras sont un outil qui permet de faire baisser la délinquance, c'est évident. Les officiers de police judiciaire qui ont compétence pour demander les réquisitions nous sollicitent.

Nous avons eu, je crois, l'année passée, 70 ou 75 réquisitions d'officiers de police judiciaire. Cela a permis, pour information, de résoudre des délits qui ont été commis hors commune. Nous avons un maillage qui est tel que quelqu'un qui passe dans la commune est toujours pris, on le sait.

Quant aux enquêteurs, il n'y a pas de ratio précis, mais cela fait partie des outils. Au même titre qu'il faut quand même des policiers dans la rue ; les caméras ne résolvent pas tout.

M. LE MAIRE.- Pour répondre précisément à la question de Mme Beuil : il n'y a pas, à ma connaissance, d'études ni prospectives ni rétrospectives sur l'incidence des élucidations grâce aux caméras. Il n'y a pas d'études rétrospectives randomisées ou non randomisées sur l'efficacité des caméras, sur le ratio par rapport au nombre d'habitants. Nous ne pouvons pas vous donner ces chiffres.

Chaque année, nous avons les chiffres de la police et je peux vous dire que chaque année, à Villefranche-sur-Mer, la tranquillité publique est respectée parce qu'il y a de moins en moins de faits ; c'est comme cela qu'on dit : les faits. Nous pouvons nous en satisfaire.

Je crois qu'il y a un endroit vraiment très important l'été, c'est la plage, vous le savez. En même temps, quand on concentre beaucoup de forces sur la plage, on risque des cambriolages dans les hauts quartiers, donc c'est un équilibre qu'il faut trouver. Je crois qu'au niveau de la tranquillité publique, nous ne sommes pas trop mal à Villefranche-sur-Mer.

M. BAUCHET.- Nous sommes en dessous de la moyenne nationale pour les villes de même strate, bien en dessous.

M. LE MAIRE.- Bien. Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Nous passons à la délibération sur le 50e anniversaire du collège Jean Cocteau, une subvention exceptionnelle.

C'est Mme Khokhlov qui rapporte la délibération.

☆☆☆

5. 50ème ANNIVERSAIRE DU COLLEGE Jean COCTEAU- Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Claudie KHOKHLOV

Monsieur le maire, mes chers collègues,

Le 20 juin 2025, le collège Jean Cocteau de Beaulieu-sur-Mer a fêté son 50^{ème} anniversaire.

Dans ce cadre, un après-midi a été consacré à cet anniversaire avec la présentation d'un spectacle, d'une exposition en présence des autorités académiques, des élus du canton, des personnels de l'établissement présents et passés, des collégiens et de leurs parents, ainsi que d'anciens élèves ayant fréquenté l'établissement.

Des frais ont été engagés à cette occasion (location d'une sonorisation pour une chorale et une pièce de théâtre, mise en place d'une exposition, décoration...).

Afin de financer cette manifestation, le collège Jean Cocteau a sollicité une subvention de 2 000 € auprès des communes de Beaulieu-sur-Mer, Èze, Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Turbie et Villefranche-sur-Mer et a fourni à l'appui de sa demande un plan de financement s'établissant à la somme de 15 050 €.

Je vous propose d'accorder une subvention de 2 000 € au Collège Jean Cocteau de Beaulieu-sur-Mer à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.



Mme KHOKHLOV.- Y a-t-il des questions ?

Mme BEUIL.- Une petite question : il y a eu des dépenses supplémentaires. Je suis juste surprise que nous validions la subvention... que l'on nous demande la subvention après que l'événement ait eu lieu.

Mme KHOKHLOV.- En général, c'est une fois que l'événement a eu lieu ; ils nous donnent leurs comptes et demandent une subvention aux communes. Je pense que c'est comme cela, Monsieur le maire ? Nous ne pouvons pas savoir à l'avance combien...

Mme BEUIL.- Mais il y a un plan de financement normalement sur un événement ?

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas eu de plan supplémentaire, Caroline. Il y a juste eu une demande qui a été faite à un moment donné et nous avons fait le conseil municipal le 4 mai et maintenant, nous faisons le conseil municipal le 7 juillet.

C'est un accord rétrospectif.

Je voulais vous dire que j'étais aux 50 ans du collège et c'était une après-midi à la fois sympathique et émouvante où j'ai retrouvé, par exemple, M. Bemsili qui a 88 ans et qui a encore bon pied, bon œil.

J'ai retrouvé aussi M. et Mme Chapelon qui étaient les anciens gardiens du collège. J'ai retrouvé aussi M. Pastorelli qui avait une Rancho à l'époque quand nous étions jeunes. J'ai retrouvé aussi M. Amandola. M. Pastorelli est en pleine forme. Il me semble que nous l'avions vu il y a quelque temps à Saint-Jean-Cap-Ferrat ; c'est une histoire entre Régis (Belli) et moi.

C'était une après-midi très sympathique et très émouvante en même temps. Les élèves ont joué une partie d'une pièce de Jean Cocteau – très bien, d'ailleurs. Ils ont joué de la musique. Ils ont beaucoup de chance les élèves du collège Jean Cocteau parce que, maintenant, ils ont un gymnase magnifique dans la cour du collège et ils ont un conservatoire intercommunal à deux mètres du collège.

Nous n'avions pas cela à l'époque. D'ailleurs, j'ai rappelé à tout le monde que le collège Jean Cocteau ne s'appelait pas Jean Cocteau quand nous y sommes entrés. En effet, il a pris le nom de Jean Cocteau en 1995 ou 1996 alors qu'il a ouvert en 1974.

Il y avait du monde ; il y avait un autre maire qui était assez ému, car c'était lui aussi un ancien élève : c'est Roger Roux, maire de Beaulieu, qui a été élève au collège de Beaulieu comme moi. Nous n'avons peut-être pas exactement les mêmes souvenirs...

Je pense que c'était un bel événement. D'ailleurs, j'y suis retourné récemment avec Joëlle Bravetti pour remettre les prix d'excellence aux collégiens du collège Jean Cocteau qui travaillent vraiment très bien. Je crois que, lorsque nous avons un collège comme cela, avec vraiment une excellente réputation et que nous avons un centre de sport au sein du collège et un conservatoire musical juste à côté, nous pouvons être très heureux pour les élèves de notre canton qui ont vraiment un outil magnifique à leur disposition, avec une équipe éducative extrêmement engagée.

C'est pour cela que nous vous proposons une modeste subvention de 2 000 €. Sachez que Beaulieu a déjà répondu à cette demande ; Èze et Saint-Jean-Cap-Ferrat aussi.

Mme KHOKHLOV.- Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Mme KHOKHLOV.- Merci.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Nous passons aux délibérations suivantes et en particulier à la sixième, Monsieur Zambernardi, les travaux de la citadelle.

☆☆☆

6. CITADELLE – RESTAURATION DE LA COURTINE EST ET DU CHEMIN DE RONDE DES BASTIONS DE LA DARSE ET DE LA RADE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

Lors de sa séance du 29 octobre 2014, le conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'exécution de la première phase issue du programme global de restauration de la Citadelle, défini dans le diagnostic établi par Monsieur Michel TRUBERT, architecte des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 1^{er} juillet 2015 le programme de restauration de la Citadelle et le plan de financement des études et des travaux.

Lors de sa séance 28 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Citadelle Saint-Elme au groupement d'entreprises TRUBERT/FARAGOU SABOUREAU INGENIERIE pour un montant de 599 400 € HT.

Les deux premières phases de travaux sur les bastions du Mont-Alban, de la Darse et de la Turbie sont aujourd'hui achevées et une troisième tranche de travaux est en cours d'achèvement pour la restauration du bastion de la Rade.

Une nouvelle tranche de travaux doit débuter en 2026 pour la restauration de la courtine Est et du chemin de Ronde des Bastions de la Darse et de la Rade.

L'estimation de ces travaux s'élève à 987 100,00 € HT.

Je vous propose de bien vouloir :

- adopter le plan de financement correspondant :

Montant des travaux : 987 100,00,00 € HT :

- | | |
|---|-------------------|
| • Subvention de la DRAC -40 % | soit 394 840,00 € |
| • Subvention du Conseil Régional PACA -15 % | soit 148 065,00 € |
| • Autofinancement | 444 195,00 € |

- solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC et de la Région PACA ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et au dépôt des demandes de subventions.

◆◆◆

M. ZAMBERNARDI- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Monsieur Zambernardi.

Je ne peux que me féliciter de ces travaux de la citadelle qui sont magnifiques et qui avancent très bien.

Au mois de septembre ou d'octobre, nous ferons venir l'architecte des monuments historiques, Michel Trubert, qui nous fera une présentation en conseil municipal sur la deuxième phase des travaux qui nous conduira de 2026 à 2033-2034, *grosso modo* ; cette deuxième phase des travaux que nous présenterons bientôt à la DRAC, mais qui est déjà validée à la DRAC sur le principe au niveau du financement et qui doit s'intégrer parfaitement avec les travaux des musées – nous parlerons des travaux des musées tout à l'heure.

Merci d'avoir voté cette délibération.

Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit encore une fois de travaux, Monsieur Zambernardi, sur la promenade des Marinières.

☆☆☆

7. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SIMILAIRES A CELLES CONFIEES DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-05 - ENTRETIEN DE LA CHAUSSEE DE LA PROMENADE DES MARINIÈRES A VILLEFRANCHE-SUR-MER

Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

La Ville de Villefranche-sur-Mer a confié la réalisation des travaux d'entretien de la chaussée de la promenade des Marinières à l'entreprise MASALA par marché N° 2023-05 notifié le 20 avril 2023,

L'article 4.4.2 du cahier des clauses administratives particulières, prévoit que « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du présent marché ».

Afin de poursuivre ces travaux, il convient d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché initial pour un montant de 287 813,41 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur l'entretien de la chaussée de la promenade des Marinières à Villefranche-sur-Mer ; les travaux du présent marché dont l'acte d'engagement était annexé à l'ordre du jour sont rémunérés par application de prix unitaires.

Ces nouveaux travaux étant conformes au projet de base et indispensables à son parfait achèvement, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet d'entretien de la chaussée de la promenade des Marinières ;
- approuver l'attribution du marché de prestations similaires au Marché N° 2023-05 d'un montant de 287 813,41 € HT à l'entreprise MASALA ;
- convenir que ce marché de prestations similaires prendra effet à compter de sa notification au titulaire et se réalisera dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché initial ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

M. ZAMBERNARDI- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Monsieur Zambarnardi.

Merci pour cette unanimité concernant toutes les délibérations.

Nous passons donc à la délibération n° 8 sur la collection des musées et une proposition d'acquérir deux œuvres. C'est bien cela, Madame Laugier ?

Mme LAUGIER.- C'est exact.

M. LE MAIRE.- Vous avez la parole.

☆☆☆

8. COLLECTION DES MUSEES- Acquisition de 2 œuvres

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Merci, Monsieur le maire. Bonsoir à tous.

Dans la lignée du chantier des collections engagé depuis janvier 2022, et plus précisément de l'étude et l'enrichissement des collections des Musées de La Citadelle, la direction des Musées a proposé l'acquisition de deux œuvres intéressantes tant du point de vue historique qu'iconographique, qui viendraient compléter un corpus trop restreint d'œuvres représentant Villefranche et La Citadelle.

Il s'agit de deux huiles sur toile datant du XIX °siècle, présentant deux vues différentes sur La Citadelle, dont les détails étaient annexés à l'ordre du jour.

La Commission Scientifique d'Acquisition de la DRAC Paca a émis un avis favorable en date du 22 avril 2025 (annexé à l'ordre du jour), pour l'acquisition de ces deux œuvres.

Œuvre n° 1 :

Pierre Gabriel Bernard de Truchis de Varennes – Villefranche-sur-Mer, la citadelle

Artiste : Pierre Gabriel Bernard de Truchis de Varennes (Dole, 1858 – Dijon, 1925)
 Titre : Villefranche-sur-Mer, la citadelle
 Technique : Huile sur toile
 Dimensions : 50 × 73 cm
 Date : 1888
 Signature : Signée et datée en bas à droite Cadre d'époque.
 Prix d'acquisition négocié : 5 300 €
 Vendeur : Galerie de Lardemelle, Paris II ème

Œuvre n° 2 :

Paul Robinet, La Citadelle de Villefranche-sur-Mer

Artiste : Paul Robinet (Magny-Vernois, 1845 – 1932)
 Titre : La Citadelle de Villefranche-sur-Mer
 Technique : Huile sur toile d'origine
 Dimensions : 26 × 38 cm
 Date : 1875
 Signature : Signée « Paul Robinet » en bas à gauche
 Prix d'acquisition négocié : 3 200 €
 Vendeur : Galerie Le Serbon, Paris VIII ème

Un numéro d'inventaire sera attribué à chacune des œuvres lors de leur entrée dans les collections. Elles se doteront d'une fiche papier ainsi que d'une fiche numérique sur la base de données en ligne MODUS Muséum en vue de leur publication sur la base Joconde. Les Musées de La Citadelle participent ainsi à l'enrichissement des collections françaises.

Je vous propose de bien vouloir :

- acquérir ces œuvres pour un montant total de 8 500 € ;
- autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces acquisitions et à l'exécution de la présente délibération ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

◆◆◆

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

M. LE MAIRE.- Les œuvres sont annexées à l'ordre du jour du conseil municipal. Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Mme LAUGIER.- Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Mme LAUGIER.- Merci pour l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Merci. Je crois que ce sont deux très belles œuvres. Je vous remercie de nous les avoir proposées, Monica.

Mme LAUGIER.- C'est assez rare d'en avoir sur Villefranche.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir accepté cette délibération.

Mme LAUGIER.- Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Nous passons donc à la délibération suivante : pour les musées toujours, un avenant à la convention avec les éditions Giletta.

Ma chère Monica, vous avez la parole.

☆☆☆

9. MUSEES-Avenant à la convention avec les Editions Giletta

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Merci, c'est effectivement pour la boutique.

Par délibération du 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les termes de la convention de dépôt-vente avec les éditions Giletta d'une durée de 2 ans. Suite au succès des ventes des livres de cette maison d'édition à la boutique des Musées, le service des Musées souhaite ajouter une référence à la liste des ouvrages déjà présentés. Il s'agit d'un carnet à colorier tout nouveau présentant des vues de Villefranche-sur-Mer.

Je vous propose :

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage La Riviera à colorier à 9,90 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les Editions Giletta.
- d'actualiser la liste des livres déposés et la grille tarifaire de vente comme suit :

Désignation du produit	Prix de vente au public	Somme reversée au déposant
Livre « La Riviera à colorier », quantité 10	9,90 €	6,93 €
Livre « Le Yoga des Animaux »	14 € (au lieu de 16,50 €)	9,80 € (au lieu de 11,55 €)
Livre « La Côte d'Azur à colorier »	9,90 € (au lieu de 14 €)	6,93 € (au lieu de 9,80 €)



Mme LAUGIER.- Tout ce qui est pour les enfants fonctionne très bien dans la boutique des musées.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Je voulais profiter de cette délibération pour vous féliciter pour la boutique des musées qui est vraiment remarquable. Les maires de Saint-Jean, Beaulieu et Èze l'ont visitée récemment lorsque nous avons fêté la Saint-Pierre à la Chapelle Cocteau ; ils étaient un peu jaloux, je crois, ce qui est plutôt bon signe.

Mme LAUGIER.- Je crois que beaucoup de personnes sont jalouses.

M. LE MAIRE.- Je trouve vraiment que la boutique est remarquable.

Mme LAUGIER.- Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- D'ailleurs, nous devons voter les tarifs de nouveaux produits pour cette boutique, Monica.



10. BOUTIQUE DES MUSEES – Tarifs de nouveaux produits

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Afin d'enrichir l'offre de produits en vente à « La Galerie des Musées de La Citadelle », je vous propose d'adopter les tarifs des produits détaillés ci-dessous, qui figureraient dans la nouvelle grille tarifaire, annexée à l'ordre du jour.

DESIGNATION	PRIX
Carte Postale « De l'air »	1,50 €
Set Aquarelle 3 plateaux	6,95 €
Tote bag en jute ambre - Villefranche-sur-Mer x Alice Van de Walle	20 €
Tote bag en coton bio - Villefranche-sur-Mer x Alice Van de Walle	15 €
Livret Ryan Schneider « Ceux qui nous guident »	12 €



Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Merci.

Le point suivant, c'est le gala de danse qui aura lieu le 12 juillet prochain. Monica.



11. GALA DE DANSE DES EXCELLENCES ET MASTERCLASS 11-12 juillet 2025 Contrat de co-production avec l'Association AMORPHOUS DANCE COMPAGNY- Francesco Curci

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Merci.

Après les Ballets de Monte-Carlo en juillet 2022, voici une nouvelle proposition de spectacle de danse classique et contemporaine de grande qualité dans l'écrin en plein air du Théâtre de Verdure de la Citadelle.

Le samedi 12 juillet 2025, Le Gala des excellences - Prix danse Côte d'Azur, imaginé par Francesco Curci et Alessio Passaquindici, célèbre la richesse chorégraphique de la région, ses talents, sa diversité et son excellence. « Ce spectacle rend hommage à

celles et ceux qui font vivre la danse ici, et porte un message fort : soutenir la création, c'est préserver un art vivant »

L'association Amorphous Dance Compagny - Francesco Curci, jeune compagnie de danse contemporaine, créée et dirigée par le chorégraphe Francesco Curci à Nice en mai 2021 a présenté à la commune une programmation réunissant des danseurs professionnels internationaux, mais aussi les élèves du Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower.

Des grandes variations classiques aux créations contemporaines, l'association propose également des masterclass animées par les directeurs artistiques. Ces ateliers se tiendront les 11 et 12 juillet 2025 à Villefranche-sur-Mer et s'adresseront aux danseurs à partir de 12 ans, de niveaux intermédiaire et avancé.

Considérant l'intérêt que cette manifestation peut représenter pour la commune en termes d'offre culturelle et dans la perspective de l'organisation de cet événement, la commune et les organisateurs ont envisagé un partenariat qui prendrait la forme d'un contrat de co-production dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE « CO-PRODUCTEUR »

- Mise à disposition du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Villefranche-sur-Mer : installations et répétition générale le vendredi 11 juillet, représentation le samedi 12 juillet, et démontage le dimanche 13 juillet,
- Mise à disposition des salles de danse avenue Georges Clémenceau et au Gymnase des Glacys les vendredi 11 et samedi 12 juillet pour l'organisation des masterclass,
- Prise en charge de la technique liée au spectacle (recouvrement de la scène par un plancher de danse, son/lumière, permanence et astreinte électrique)
- Prise en charge du personnel de sécurité obligatoire inhérent au lieu de représentation,
- Plan de communication,
- Frais de restauration de l'équipe artistique et technique pour la répétition générale et la représentation,
- Droits d'auteurs.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « PRODUCTEUR »

- Direction artistique de l'événement,
- Production de l'événement (spectacle et masterclass) entièrement monté,

- Prise en charge des frais liés à la production du spectacle et des masterclass (cachets, transport, déclaration des artistes, etc.),

CONDITIONS FINANCIERES

- LE CO-PRODUCTEUR assurera la billetterie du spectacle du samedi 12 juillet 2025. Selon les dispositions de la régie de recettes « Manifestations artistiques et culturelles »
 - o Catégorie 1 : 35 €
 - o Catégorie 2 : 25 €
 - o Gratuité pour les moins de 12 ans
- LE PRODUCTEUR assurera la billetterie de la masterclass des vendredi 11 et samedi 12 juillet 2025 aux tarifs suivants :
 - o 1 cours : 20 €
 - o Forfait 4 cours : 70 €
 - o Open Card 8 cours : 130 €
- Les dépenses prévisionnelles de la manifestation à la charge des co-contractants s'élèvent à 37 128,94 € (prévisionnel) (et non 32 128,94 € comme indiqué par erreur dans la note de synthèse).

Le CO- PRODUCTEUR contribuera à concurrence de 29 720 €,

LE PRODUCTEUR contribuera à concurrence de 7 408,94 €.

Je vous propose :

- d'accepter la conclusion d'un contrat de co-production avec l'association « Amorphous Dance Compagny - Francesco Curci » selon les dispositions figurant au contrat dont le projet était annexé à l'ordre du jour ;
- de fixer le prix des places aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

◆◆◆

Mme LAUGIER.- Le co-producteur contribuera à concurrence de 29 720 € ; le producteur contribuera à concurrence de 7 408 €. Je pense qu'il y a une erreur ; c'est inversé. Nous sommes les co-producteurs et nous ne contribuons pas à concurrence de 29 000 € donc c'est le producteur ; il y a une inversion qui est faite.

[Poursuite de la lecture de la délibération.]

Y a-t-il des questions ?

[Intervention hors micro de Mme Beuil.]

M. LE MAIRE.- Excusez-moi, je me permets d'intervenir. Nous avons une convention de co-production pour un gala de danse des Excellences et Masterclass. D'ailleurs, je me permets de conseiller de venir voir ce spectacle qui sera vraiment magnifique. Vraiment, je vous conseille de venir parce que ce sera un spectacle magnifique. Nous parlerons après du spectacle de musique ; là, nous parlons du spectacle de danse.

Le co-producteur, chère Monica, c'est la commune. Dans notre convention de co-réalisation, la commune investit bien 29 720 €. Ce n'est pas tout à fait pareil que lorsque nous faisons un contrat de co-production pour la Crème Festival par exemple où, sur un total budgétaire de 400 000 €, la commune investit peu ou prou 10 à 15 % et le producteur investit 85 à 90 %. Là, c'est un spectacle de danse que la commune co-produit et où la commune investit la majorité, donc c'est 29 720 €. Quant au producteur lui-même, il va investir 7 408,94 €.

Je vous confirme bien qu'il n'y a pas d'erreur dans la délibération.

Mme LAUGIER.- C'est bien cela, mais nous prenons la totalité de la billetterie. La billetterie revient à la municipalité en totalité ; il n'y a pas de pourcentage.

M. LE MAIRE.- Très bien. Moi, je dis que la délibération n'est pas erronée ; elle est juste. La délibération qui vous a été envoyée avec la convention de co-production annexée ne comporte pas d'erreur donc nous pouvons voter en toute connaissance de cause cette délibération, s'il vous plaît.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci pour l'unanimité pour ceux qui votent. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Maintenant, s'il y a des erreurs, il n'y a pas de souci, nous corrigeons, mais là, il n'y a pas d'erreur.

Nous avons un début d'été en fanfare, il faut suivre le rythme à Villefranche-sur-Mer, ma chère Caroline (Beuil), je vous le dis. Villefranche Events présente un programme incroyable pour l'été.

Nous avons commencé, Régis (Belli), avec la Rade classique qui devient un événement presque international, qui est d'ailleurs subventionné par la Métropole Nice Côte d'Azur. Après, nous avons fait la Fête des Mai qui est un événement traditionnel à la fin du mois de mai. Nous avons rendu hommage à Honoré d'Urfé. Nous avons eu une conférence magnifique dans l'auditorium, c'était le 1er juin.

Monsieur Fugaro, vous aviez une interrogation ? *[Non]*

Après, nous avons eu une semaine de science dans le cadre de l'UNOC du 7 au 13 juin.

Du 20 au 22 juin, nous avons eu la Crème Festival où 5 000 festivaliers étaient présents. Nous avons une exposition magnifique qui est en cours. Pour ceux qui ne l'ont pas vue – et je sais que certains d'entre vous ne l'ont pas encore vue –, vous devriez vraiment la visiter parce que Ryan Schneider, qui vient de Joshua Tree en Californie, a fait un travail magnifique. Vous avez le temps, cela va jusqu'au mois de novembre.

Nous avons eu ensuite du théâtre sous les étoiles, le théâtre de rue qui est extraordinaire avec des compagnies italiennes vraiment fabuleuses.

Nous avons eu le Championnat de France d'apnée, mais que voulez-vous que je vous dise : on finit par avoir l'habitude.

Nous avons eu un beau concert en hommage à Johnny Hallyday le 29 juin.

Nous avons eu une conférence extraordinaire – c'est là que je voulais en venir : la conférence « Fascination » avec Laurent Ballesta que nous avons la chance, le grand honneur et le privilège d'avoir à Villefranche. Il a fait une conférence exceptionnelle dans l'auditorium qui était ultra plein.

C'est tout de même la personne qui a découvert le coelacanthe, ce poisson préhistorique que l'on croyait disparu. Il a plongé, en 2009, au large de l'Afrique du Sud dans un tombant, un peu comme à Villefranche, et il a photographié le coelacanthe. Cela lui a valu une célébrité mondiale.

Le 4 juillet, nous avons eu Marius ; c'était plein. En même temps, nous avons fait l'Indépendance Day, c'était plein et le lendemain, nous avons un Championnat du monde de boxe américaine dans la citadelle avec 1 000 personnes.

Je vous le dis, si vous voulez tout suivre, il faut vraiment être en forme. Je suis très heureux que nous ayons ce gala de danse le 12 juillet. Nous aurons aussi des Estivales du Conseil départemental et un concert de musique le 21 juillet exceptionnel.

Je vous remercie pour cette unanimité. Merci beaucoup pour votre confiance.

Nous passons à la délibération suivante : concert de musique.

Mme LAUGIER.- Concert et masterclass, en co-réalisation, là aussi, avec l'association la Trinquette Jazz Club.

M. LE MAIRE.- Attendez, excusez-moi, Monica.

Que l'on ne me dise pas qu'il ne se passe rien à Villefranche, ce n'est pas possible !

Mme LAUGIER.- C'est vrai. Il se passe toujours quelque chose. À tout instant.



12. CONCERT ET MASTERCLASS -25-26 octobre 2025- Contrat de coréalisation avec l'Association La TRINQUETTE JAZZ CLUB

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Depuis son inauguration officielle le 19 mai 2023, Le Trinquette Jazz Club est un lieu d'émulation artistique où la programmation musicale tout au long de l'année, met en avant le Jazz et les musiques du monde, en offrant une scène tant aux artistes locaux, que nationaux et internationaux.

Suite au succès du concert de Jacky Terrasson le dimanche 2 mars dernier à l'Auditorium de la Citadelle, l'association propose à la commune une masterclass exceptionnelle les 25 et 26 octobre 2025 à la Citadelle animée par deux figures majeures du jazz européen, le pianiste Giovanni Mirabassi et le saxophoniste Rosario Giuliani.

Ouvertes aux musiciens amateurs et professionnels de niveau intermédiaire et plus, tous instruments confondus, les masterclass proposeront ateliers pratiques, improvisation, échanges et jam sessions. L'association a pour objectif à travers cet événement de transmettre savoir-faire, sensibilité musicale et esprit de création dans un climat de partage. Des supports pédagogiques seront remis à chaque participant pour prolonger l'expérience.

Le cadre historique et inspirant de la Citadelle favorisera une immersion totale dans l'univers du jazz. Un concert exceptionnel, sera donné dans l'auditorium de la Citadelle le samedi 25 octobre au soir.

Considérant l'intérêt que cette manifestation peut représenter pour la commune en termes d'offre culturelle, dans la perspective de l'organisation de cet événement, la commune et les organisateurs ont envisagé un partenariat qui prendrait la forme d'un contrat de co-réalisation dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE « CO-REALISATEUR »

- Mise à disposition de l'auditorium et du foyer de la Citadelle de Villefranche-sur-Mer : Masterclass dans la journée les samedi 25 et dimanche 26 octobre, spectacle le samedi 25 octobre au soir,
- Diffusion sur les réseaux, relais presse, affichage sur les panneaux à message variable de la ville,
- Prise en charge d'une astreinte électrique (personnel Mairie),
- Accord du Piano de l'Auditorium,

- Prise en charge du personnel de sécurité obligatoire inhérent au lieu de représentation.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « ORGANISATEUR »

- Production de l'événement (spectacle et masterclass) entièrement monté et responsabilité artistique de l'événement,
- Prise en charge des frais liés à la production du spectacle (cachets, transport, frais technique, communication, déclaration de son personnel, etc.) fourniture du personnel (régie audiovisuelle,...) et du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement en complément du personnel et du matériel mis à disposition, règlement de droits d'auteur (SACEM ou autres droits d'auteur) et taxes fiscales et parafiscales afférentes au concert (TVA ou autres).

CONDITIONS FINANCIERES

- LE CO-REALISATEUR mandate L'ORGANISATEUR afin qu'il assure la vente des billets du spectacle.
- Le prix des places du concert est fixé à :

30 € en plein tarif

- Le prix des cours en masterclass est fixé à 170 € par participant pour la totalité des sessions, incluant l'entrée au concert
- Les dépenses prévisionnelles de la manifestation à la charge des co-contractants s'élèvent à 7 560 € (prévisionnel),

Le CO-REALISATEUR contribuera à concurrence de 1 850 €,

L'ORGANISATEUR contribuera à concurrence de 5 710 €.

- Le partage des recettes de la billetterie se fera de la manière suivante :
 - 90 % au profit de L'ORGANISATEUR
 - 10 % au profit du CO-REALISATEUR

Je vous propose :

- d'accepter la conclusion d'un contrat de co-réalisation avec l'association « Le Trinquette Jazz Club » selon les dispositions figurant au contrat annexé à l'ordre du jour ;
- de fixer le prix des places aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- d'accepter la répartition financière des recettes entre la commune et l'association ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

◆◆◆

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci pour l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup, Monica.

Je voulais vous dire qu'entre autres événements, le 12 et 13 juillet prochains, à la plage des Marinières, nous avons un concert de musique subaquatique. Je crois qu'ils faisaient des essais la semaine dernière et que ceux qui se sont baignés ont pu en entendre la primeur. C'est quelque chose d'incroyable : vous découvrez le chant des baleines de Polynésie.

C'est bien cela, Régis ?

[Acquiescement de M. Belli.]

Mme LAUGIER.- C'est fabuleux et il y aura la présence de Jean-Marc Barr.

M. LE MAIRE.- Ce sera le 12 et 13 juillet prochains, de 12 h à 18 h à la plage des Marinières.

Le 21 juillet prochain, nous aurons de nouveau Edgar Moreau et David Kadouch qui feront un concert piano-violoncelle.

Mme LAUGIER.- Exceptionnel, un programme en avant-première par rapport à celui qu'ils doivent faire à Paris en 2026.

M. LE MAIRE.- Nous avons vraiment des événements exceptionnels cette année. Je serais très heureux de vous y rencontrer.

Merci beaucoup.

Nous passons aux informations du conseil municipal sur les décisions prises par délégation. Maître Juliana Chichmanian.

13. INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales celui-ci doit en rendre compte au conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire par délégation figuraient dans les tableaux annexés à l'ordre du jour.

◆◆◆

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions.*]

Il n'y a pas de vote. J'ai terminé, Monsieur le maire.

Le conseil municipal prend acte.

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Je voudrais vous dire que nous allons avoir un moment important très prochainement parce que notre directrice des musées, Mme Camille Frasca, est en train de terminer son projet scientifique et culturel, le PSC. Nous vous en parlons depuis un petit moment. Le projet scientifique et culturel, ce sont les orientations culturelles de la commune pour les dix prochaines années.

Donc je vous propose un conseil municipal exceptionnel sur ce sujet qui aura lieu le 24 juillet à 18 h . Le projet scientifique et culturel de la Commune sera présenté par la directrice des musées elle-même, Mme Camille Frasca.

Vous aurez d'ici là, une dizaine de jours avant, le document en annexe à l'ordre du jour du conseil municipal. Vous pourrez donc l'examiner et je pense que c'est un moment important comme les travaux de la citadelle, Michel Trubert viendra nous présenter la deuxième phase des travaux au mois d'octobre, comme je vous l'ai dit.

Il y aura un exposé d'une trentaine de minutes sur *PowerPoint* comme cela l'entièrete du conseil municipal et la population villefranchoise pourra être mise au courant de ce PSC pour lequel nous avons besoin de donner un avis, soit favorable soit défavorable, avant de le transmettre à la DRAC.

Vous savez que la Direction régionale des affaires culturelles subventionne à hauteur de 40 % cette rénovation de la citadelle donc c'est un moment vraiment très important.

Pour vous dire aussi qu'au mois de juillet, vous pouvez aller voir l'exposition de Ryan Schneider.

Vous pouvez venir samedi 12 juillet au Gala de danse dont nous vous avons parlé.

Le samedi 12 et dimanche 13, nous aurons ce concert subaquatique.

Le dimanche 13 juillet : le grand bal du comité des fêtes.

Lundi 14 juillet, je vous donne rendez-vous, à tous, au Monument aux morts de l'Octroi pour la cérémonie de la Fête nationale.

Mercredi 16 juillet, là aussi un moment important, il s'agit d'une réunion publique sur la révision du PLU métropolitain à l'auditorium de la citadelle à 18 h.

Vendredi 18 juillet : un atelier numérique sur les *fake news*.

Samedi 19 juillet, je serai à Citadell'Arte pour le « Dîner de Cons », cela vaut le coup. Nous avons un très beau programme avec Citadell'Arte.

Lundi 21 juillet : les Nuits musicales de la Citadelle avec David Kadouch au piano et Edgar Moreau au violoncelle ; ce sont quand même deux génies de la musique donc il faut venir.

Vendredi 25 juillet : soirée « Estivales » du Conseil département sur le « Barbier de Nice ». Qui est le barbier de Nice ?

Samedi 26 juillet : un concert de l'orchestre symphonique de jeunesse de Cuenca ; c'est toujours une belle découverte.

Mardi 29 juillet : un atelier numérique.

Le 6 août : une soirée cabaret pour les « Estivales » du Conseil départemental.

Le 10 août : la Route royale des orgues à l'église Saint-Michel à 17 h.

Le 14 août : le grand bal du comité des fêtes « Dansez sous les étoiles ».

Le 16 août : Citadell'Arte avec la pièce « Le prénom », un fameux film également, une belle adaptation.

Et le 28 août, une soirée « Estivales » du Département « ABBA for Ever ».

Mes chers collègues, il est 19 h. Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une belle soirée, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.